



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CLUB ARTHAUD**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 29

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN)  
MM. LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle,

Madame la conseillère déléguée au vieillissement et au lien intergénérationnel informe que l'association Club Arthaud sollicite une subvention de 600 € afin de financer un second cours de gym (20 personnes environ).

Considérant l'avis favorable de la commission solidarité / social,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 600 € à l'association Club Arthaud pour contribuer au développement de leurs activités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 6 janvier 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.